

Délibération

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Daniel CAUGANT, Annaïck COTTEN BIANIC, Baptiste GOACHET, Amélie LE SAUX, Yohan LE GUIRRIEC, Loïc COUSTANS, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, René LE BARON, Guénaëlle ANDRO, Pascal LE SAUX, David LE DEZ, Emeline LE BARON, Olivia LE GOFF, Antonin NIGER, Marie COTTEN, Frédéric CORBEL, Daniel JOUBERT, Sonia LE GALL

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Catherine TOUZÉ a donné pouvoir à Baptiste GOACHET
Pascale PICHON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Adeline CALLIGARO a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC

Est nommé(e) secrétaire de séance : Annaïck COTTEN BIANIC

Date de la convocation : 23 septembre 2026

DELIBERATION N° 2026/08/05

OBJET : Roz Hand'Du – Convention de mise à disposition de locaux

Le Roz Hand Du a sollicité la commune afin de bénéficier de locaux supplémentaires pour répondre à ses besoins de fonctionnement. La croissance de l'association et le développement de ses activités ne permettent plus d'accueillir l'ensemble de ses salariés dans les locaux actuellement mis à disposition par Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) au sein de la Halle des sports communautaire. La mise à disposition de locaux communaux permettrait ainsi de répondre à ces besoins complémentaires et d'accompagner le développement de l'association.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition des locaux ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7

Considérant l'intérêt public local attaché aux activités menées par l'association sportive du Roz Hand'Du 29

Vu l'avis favorable des commissions vie associative du 9 juin et 21 septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux situés au sein de la salle de sports
- Précise que cette mise à disposition gratuite constitue une subvention en nature justifiée par un intérêt public local
- Autorise le maire à signer la convention présentée en annexe et tout document afférent à cette affaire

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 30 Septembre 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 02 Octobre 2026,



Secrétaire de séance,
Annaïck COTTEN BIANIC



Le Maire,
Nicolas POSTIC